

COMMUNE DE DENEE
ARRONDISSEMENT D'ANGERS
DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SAULGRAIN, Maire.

Etaient présents : Jean-Paul SAULGRAIN, Elisabeth CHEVALIER, Alain BAURY, Priscille GUILLET, Alain PLESSIS, Marc BOUTRON, Marie KAUFFMANN, Joël LAMARRE, Sylvie SMITH, Bruno LE CAPITAINE, Monique LUMEAU, Olivier BRAULT, Jean-François DELOCHRE (arrivé en cours de séance), Mireille EDELINE

Excusée : Milène JEGOU

Secrétaire de séance : Alain PLESSIS
Convocation du 15 décembre 2017
Date de publication : 21 décembre 2017
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de pouvoirs : 1
Milène JEGOU à Joël LAMARRE

DCM 2017-n°95 Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2017

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre et explique qu'une décision a été mal reportée : Mme Smith s'était abstenue sur la délibération relative à la mise en place d'un périmètre de préemption sur les espaces naturels sensibles alors que le PV mentionne l'unanimité. Concernant la délibération relative à la désignation d'un maître d'œuvre (délibération n°2017-86), Monsieur LAMARRE ajoute qu'il faudrait préciser l'assiette du taux de maîtrise d'œuvre observations à formuler. Il sera ajouté 10% du montant de l'estimation des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre 2017 intégrant les observations formulées.**

FINANCES

DCM 2017-n°96 Décision modificative au Budget principal n°7

Monsieur le Maire propose plusieurs modifications au budget principal 2017 :

- d'une part, un transfert de crédits entre opérations afin de pourvoir aux dépenses de maîtrise d'œuvre et de travaux de la route de Mozé ;
- d'autre part en raison de crédits ouverts insuffisants sur le chapitre correspondant aux remboursements du capital de l'emprunt du terrain de football (emprunt à taux variable : 2,99%) ;
- enfin, les crédits inscrits sur le chapitre « subventions d'équipement versées » sont insuffisants.

La décision modificative proposée est la suivante :

Section d'investissement

Dépenses	Chapitre 16	Article 1641	+ 150 €
Dépenses	Chapitre 204	Article 2041582	+ 3 000 €
Dépenses	Chapitre 21	Article 2128	- 3150 €

Opération 12 « restaurant scolaire »	Dépenses	Chapitre 21	Article 21312	- 40 000 €
Opération 31 « route de Mozé »	Dépenses	Chapitre 21	Article 2152	+ 40 000 €

Monsieur Brault demande des précisions sur le besoin d'augmentation des crédits. Monsieur le Maire indique que l'enveloppe prévue était insuffisante pour terminer l'opération d'une part et que deux avenants sont proposés au point voirie DCM2017-108 de ce conseil d'autre part.

Monsieur Brault regrette le manque d'anticipation du maître d'œuvre, notamment pour le déplacement du poteau Erd. Mme Smith demande si le cabinet de maîtrise d'œuvre avait déjà travaillé pour la commune ; Monsieur le Maire répond que plusieurs opérations ont déjà été conduites par ce cabinet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°7 du Budget Principal pour l'exercice 2017 telle que définie ci-dessus.

DCM 2017-n°97 Tarifs 2018 : services municipaux

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs pour 2018 en appliquant une augmentation de 1% pour les droits de place, les tarifs funéraires. Les tarifs culturels d'une part et de branchement et raccordement à l'égout d'autre part ne subiraient pas d'évolution en 2018. Les tarifs de restauration scolaire ne changeraient pas au 1^{er} janvier 2018, en raison d'une étude en cours (si un changement a lieu, il interviendrait à la rentrée de septembre 2018). Enfin, les tarifs pour l'évacuation des déchets sauvages sont majorés en raison de la fréquence en hausse des interventions des agents.

Monsieur le Capitaine demande si les déchets sauvages font l'objet d'une contravention ou d'une facturation. Monsieur le Maire précise que cela est facturé par la commune lorsque l'origine du dépôt est connu.

	2016	2017	2018
DROITS DE PLACE			
Tarif annuel sans électricité	66,00 €	66,00 €	66,70 €
Tarif annuel avec électricité	90,00 €	90,00 €	91 €
Tarif occasionnel (par jour)	32,00 €	32,00 €	32,30 €
Tarif occasionnel avec électricité (par jour)	40,00 €	40,00 €	40,40 €
Boule d'Or Place Muller	53,00 €	53,00 €	53,50 €
Tarif cirque par jour (caution de 100 €)	58,00 €	58,00 €	58,60 €
Tarif cirque avec électricité par jour	98,00 €	98,00 €	99 €
droit place d'animation pédagogique	gratuit	gratuit	gratuit
participation en fonction des frais d'électricité et d'eau constatés			
stand privé marché artisanal	8 € par stand		8 € par stand

TARIFS FUNERAIRES			
Concession 30 ans, 2m ²	186,00 €	185,00 €	187 €
Concession 15 ans, 2 m ²	112,00 €	115,00 €	116 €
Concession case columbarium 30 ans	315,00 €	319,00 €	322 €
Concession cavurne 30 ans	315,00 €	319,00 €	322 €
Concession case columbarium 15 ans	158,00 €	160,00 €	162 €
Concession case cavurne 15 ans	158,00 €	160,00 €	162 €
Fourniture plaque fermeture case columbarium	123,00 €	125,00 €	126 €

PHOTOCOPIES			
Gratuit jusqu'à 200 pour les assos, au delà :	0,25 €	0,25 €	0,30 €

TARIFS CULTURELS			
Document perdu			Remboursement du prix d'achat par la collectivité
Carte lecteur à la bibliothèque : l'unité	6,00 €	6,00 €	6,00 €
Carte lecteur à la bibliothèque : famille	12,00 €	12,00 €	12,00 €
Réseau animation tarif adulte	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Réseau animation tarif enfant	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Carte perdue	2,00 €	2,00 €	2,00 €

DECHETS SAUVAGES			
par sac (CCLLA)	35,00 €	35,00 €	40,00 €
par sac (Hors CCLLA)	70,00 €	70,00 €	80,00 €
facturation aux frais réels si dépôts sauvages			

BRANCHEMENT / RACCORDEMENT A L'EGOUT			
remboursement des frais de branchement à l'égoût en cas d'extension de réseau	880,00 €	880,00 €	880,00 €
taxe de raccordement au "tout à l'égoût" pour nouveau branchement P.A.C. (01/7/2012)	2 050,00 €	2 050,00 €	2 050,00 €

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE			
Tarifs cantine à compter du 1er janvier	3,85 €	3,85 €	3,85 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la grille tarifaire 2018 pour les différents services ci-dessus.

DCM 2017-n°98 Vente d'herbe : tarifs 2017 et 2018

Monsieur le Maire présente le tableau des ventes d'herbe, il propose de revoir deux tarifs 2017 et une augmentation de 2% pour 2018.

Il est précisé que les tarifs sont fixés en fonction de la qualité de l'herbe et du rendement.

dénomination parcelles	N° parcelles	superficie	Nom du preneur	TARIFS voté 2017	TARIFS revu 2017	TARIFS 2018 (augm 2%)	tarifs arrondis
le bas du Fief aux Moines	ZT 24	1 ha 54 a 90 ca	SIMON Bruno	74,50 €	71,50 €	72,93 €	73,00 €
terrain sport la Pâtur	ZE 128	1 ha 60 a 90 ca	SIMON Bruno	37,00 €	37,00 €	37,74 €	38,00 €
les Garennes	ZK 25	2 ha	SIMON Bruno	130,50 €	130,50 €	133,11 €	133,00 €
Les Pierres Fruites	ZT 30	1 ha 15 ca	GAEC Bertrand	110,00 €	110,00 €	112,20 €	112,00 €
Le Rivage	ZB 119	2 ha 59 a 50 ca	BLANVILLAIN Michel		71,40 €	72,83 €	73,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** les tarifs 2017 ci-dessus pour Monsieur Simon (ZT24) et Monsieur Blanvillain ;
- **ADOpte** les tarifs 2018 ci-dessus pour la vente d'herbe.

DCM 2017-n°99 Salles municipales : tarification 2019 et instauration d'une contribution ménage 2018

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs pour 2019 en appliquant une augmentation de 2,5% pour les salles. Le tarif du deuxième jour de location évoluerait pour se situer à 35% du tarif du 1^{er} jour. De plus, Monsieur le Maire propose d'instaurer une pénalité ménage pour les cas où les salles sont rendues en mauvais état de propreté.

Monsieur Plessis apporte des précisions : les tarifs ont été étudiés comparativement à ce qui se pratique sur des communes voisines. Pour les états des lieux, si les salles sont louées consécutivement, c'est le service entretien qui interviendra.

Il est suggéré de porter à 50% la location du 2^{ème} jour, au lieu de 35%.

Par ailleurs, les élus souhaiteraient :

- que l'on puisse relever les consommations d'électricité et d'eau dans les salles lors des locations ;
- que l'option ménage soit étudiée (c'est-à-dire la proposition d'un service de ménage).

Concernant la gratuité pour les associations, Monsieur Plessis explique qu'il s'agit d'un soutien à la vie locale. Auparavant, chaque association disposait d'une location mais ce principe est devenu difficile à gérer.

Madame Guillet craint que si la commune facture les locations aux associations, ces dernières ne les répercutent en demande de subvention.

Monsieur le Maire invite les conseillers à voter en proposant de se prononcer sur le montant du 2^{ème} jour de location : 35% ou 50%.

LOCATIONS PARTICULIERS DE LA COMMUNE									
	Petite salle			Grande salle			Les 2 salles		
	2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019
vin d'honneur	38	38	39	58	58	59	75	75	77
stages -initiations (particuliers) Autorisé du 1er novembre au 15 avril	63	63	65	94	93	95	140	140	144
réunions de famille, anniversaires, mariag	125	125	128	300	302	310	420	420	431
deuxième jour	65	65	67	93	93	108	103	100	151
St Sylvestre	489	487	499	715	714	732	862	860	882

NB : gratuité pour les associations communales

Les stages et initiations ne sont autorisées que pour 2 séances et uniquement sur la période du 1er novembre au 30 avril

LOCATIONS HORS COMMUNE (particuliers et associations)

	Petite salle			Grande salle			Les 2 salles		
	2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019
vin d'honneur	66	66	68	95	95	97	129	130	133
autres réunions	96	95	97	126	125	128	160	160	164
autres réunions/stages -initiations Autorisé du 1er novembre au 15 avril	63	63	65	94	93	95	141	140	144
réunions de famille, anniversaires, mariag	200	200	205	495	495	507	694	695	712
deuxième jour	104	105	108	127	130	253,5	172	175	356
concours, jeux	215	220	226	367	370	379	397	400	410
Bals soirées / cabarets / spectacles / ent	226	230	236	385	390	400	495	500	513
St Sylvestre	815	815	835	1 247	1 250	1 281	1 422	1 430	1 466

mise en place " contribution ménage" 150 € en 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- **RETIENT** les tarifs 2019 ci-dessus pour les locations aux particuliers de la commune (CINQ voix pour, QUATRE voix contre, SIX abstentions) portant à 35 % le 2^{ème} jour de location (sauf pour la petite salle) ;
- **RETIENT** les tarifs 2019 ci-dessus pour les locations hors commune (HUIT voix pour, SEPT abstentions) portant à 50 % le 2^{ème} jour de location (sauf pour la petite salle) ;
- **DEMANDE** des propositions pour la prise en compte des charges électriques lors des locations à compter de 2019 ;
- instaure une **CONTRIBUTION** ménage fixée à 150 € pour l'année 2018.

DCM 2017-n°100 Carrefour du Bocage à Mozé : participation aux frais d'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle que, depuis la création du giratoire situé au Carrefour du Bocage sur le territoire de la commune de Mozé, la commune de Denée participe pour moitié au financement des frais de fonctionnement de l'éclairage de cet équipement routier.

Il souligne également l'intérêt majeur de cet équipement pour la population denéenne empruntant en nombre la route de Mozé desservie par ce giratoire qui a grandement contribué à sécuriser ce carrefour autrefois particulièrement dangereux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT le principe d'une participation pour moitié du financement des frais de fonctionnement pour l'année 2017 et les suivantes ;**
- **PARTICIPE au financement des dépenses d'éclairage public du carrefour du Bocage à hauteur de 1 098,56 € TTC au titre de l'année 2017.**

Arrivée de Monsieur Delochre

Principe d'amortissement pour la station d'épuration et le réseau de transfert

Monsieur le Maire indique que suite aux travaux de la STEP et du réseau de transfert, qui représentent un montant de 1 164 801,11 € HT, les dépenses et recettes devraient être amorties. Une décision de conseil municipal avait été prise le 17 février 1992 fixant les durées d'amortissement suivantes : 50 ans pour le réseau d'assainissement, 50 ans pour STEP (ouvrage lourds) et 25 ans pour les bassins (décantation, oxygénation).

Le conseil municipal demande la réalisation de simulations de durée d'amortissement sur 30 ou 50 ans pour le réseau d'assainissement et les ouvrages lourds de la STEP.

ECONOMIE

DCM 2017-n°101 – Transfert des zones d'activités communales à la communauté de communes - Approbation des conditions patrimoniales et financières du transfert des biens relatifs aux ZAE

La loi du n°2015 -991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République a renforcé les compétences des communautés de communes. Elle prévoit ainsi, depuis le 1er janvier 2017, le transfert obligatoire de l'ensemble des zones communales d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, entre autres, aux EPCI à fiscalité propre.

Au terme de l'article L 5211-17 alinéa 6 du CGCT, les transferts de compétence en matière de zones d'activités économiques emportent la mise à disposition, au profit de l'EPCI, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice à la compétence à la date du transfert. Cette mise à disposition concerne à la fois les biens du domaine public et ceux du domaine privé des communes. Cela concerne donc l'intégralité des voiries, des réseaux, des espaces verts et de tout autre élément d'infrastructure, d'équipement ou d'embellissement intégré à la zone. Ces biens font l'objet d'une mise à disposition de l'intégralité des équipements et accessoires intégrés à la zone, constatée par procès-verbal, conformément à l'article L 1321-1 du CGCT.

Ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Ce procès-verbal, est établi contradictoirement entre chaque commune et la Communauté de Communes.

Cette mise à disposition concerne les zones d'activité suivantes :

- ZA de l'Épéronnerie à Chalonnes sur Loire
- ZA Le Mille à Champtocé sur Loire
- ZA La Grande Pâturage à Champtocé sur Loire
- ZA Monplaisir à La Possonnière
- ZA Les Gours à Rochefort sur Loire
- ZA La Lande Arrouet à Saint Georges sur Loire
- ZA La Potherie à Saint Germain des Prés
- ZA Le Pontail à Aubigné sur Layon
- ZA La Promenade à Beaulieu sur Layon
- ZA Les Gabories à Champ sur Layon (Bellevigne en layon)
- ZA Le Milon à Chavagnes les Eaux (Terranjou)
- ZA La Minée à Faye d'Anjou (Bellevigne en layon)
- ZA Les Ronces à Martigné Briand (Terranjou)
- ZA Les Champs Beauchers à Martigné Briand (Terranjou)
- ZA Le Bocage – Le Landreau à Mozé sur Louet
- ZA La Caillerie à Notre Dame d'Allençon (Terranjou)
- ZA Le Gué Ménois à Saint Lambert du Lattay (Val du Layon)
- ZA Les Ruelles à Thouarcé (Bellevigne en layon)
- ZA Les Pains à Les Alleuds (Brissac Loire Aubance)
- ZA Les Guérivaux à Chemellier (Brissac Loire Aubance)
- ZA L'Abbaye à Saint Jean des Mauvrets (Les Garennes sur Loire)
- ZA Treillebois I à Saint Melaine sur Aubance
- ZA Les Martignolles à Vauchrézien (Brissac Loire Aubance)

Par dérogation au principe de la mise à disposition, le transfert en matière de zone d'activités économiques s'accompagne d'un transfert en pleine propriété des biens immobiliers ayant vocation à être cédés. En effet, les terrains destinés à être vendus à des tiers pour permettre l'implantation d'entreprises doivent pouvoir être aliénés par l'EPCI après leur aménagement. Peuvent ainsi être cédés : les terrains qui sont non aménagés, en cours d'aménagement ou, aménagés et en cours de commercialisation.

Lors des échanges entre la communauté et les communes, deux principes ont été actés pour les zones comportant des parcelles cessibles :

- acquisition à l'euro symbolique le m² ;
- Prise en charge intégrale par la commune du bénéfice ou du déficit réel de l'opération à travers le versement d'une participation financière par la CCLLA à la commune (opération bénéficiaire) ou par la commune à la CC LLA (opération déficitaire).

Ces principes sont justifiés par :

- la reprise par la communauté d'opérations dans des conditions d'équilibre qui ont été définies par la commune, et non par elle-même,
- le maintien au bénéfice de la commune des produits fiscaux permettant un équilibre des opérations sur la durée, même pour les opérations déficitaires.

Le transfert de foncier cessible en pleine propriété concernera les zones d'activité suivantes :

- ZA La Potherie à Saint Germain des Prés
- ZA La Promenade à Beaulieu sur Layon
- ZA Les Gabories à Champ sur Layon (Bellevigne en layon)
- ZA Les Ruelles à Thouarcé (Bellevigne en layon)
- ZA Le Milon à Chavagnes les Eaux (Terranjou)
- ZA Les Champs Beauchers à Martigné Briand (Terranjou)
- ZA Les Guérivaux à Chemellier (Brissac Loire Aubance)

Il sera établi avec chaque commune concernée une convention précisant :

- la délimitation des parcelles faisant l'objet d'un rachat par la communauté de communes ;
- les engagements de la CC LLA à savoir :
 - o Acquérir avant le 31 décembre 2018 les parcelles objets de la présente
 - o Engager les études de faisabilité nécessaire à l'aménagement des parcelles en vue de leur cession ou la requalification nécessaire ;
 - o Etablir le bilan prévisionnel de l'opération qui intégrera :
 - Le coût du rachat par la communauté de commune
 - Le coût des études d'aménagement ou de requalification (hors voirie)
 - Les coûts de travaux
 - Les frais de toute nature impliqués par l'aménagement ou la réhabilitation qualitative de la zone
 - Les frais d'emprunt restants à courir
 - o Etablir un bilan intermédiaire de l'opération tous les 2 ans
 - o Présenter à la commune le bilan définitif de l'opération et toutes les pièces annexes justifiant des travaux dans un délai de 6 mois suivant la réalisation des travaux ou aménagement
 - o Définir le prix de revient au m² de l'opération (dépenses/parcelles cessibles)
 - o Reverser à la commune, sous forme d'une participation financière, l'intégralité de l'éventuel bénéfice réalisé.
- Les engagements de la commune, à savoir :
 - o Consentir à la CCLLA les acomptes sur sa participation du déficit prévisionnel de l'opération, sur la base de la présentation par la CCLLA des bilans d'opération intermédiaires,
 - o Reverser à la CCLLA, dans un délai de 6 mois suivant la présentation du bilan définitif de l'opération à la commune (réalisation des cessions à des tiers de l'intégralité du foncier cessible), une participation financière dont le montant est égal à l'intégralité de l'éventuel déficit de l'opération.

Les conditions patrimoniales et financières de transfert de ces biens doivent être décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes membres à la majorité des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié au moins des conseils municipaux ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population.

C'est la raison pour laquelle toutes les communes doivent se prononcer sur ce qui a été exposé.

Dans le prolongement de ces délibération et dès lors que les conditions de majorité requises seront réunies, il sera sollicité de chaque commune concernée :

- une approbation des procès-verbaux de mise à disposition pour les équipements et accessoires des zones d'activités ;
- une approbation des conventions relatives à l'acquisition par la communauté de communes des parcelles cessibles à des tiers.

VU l'article 4-A des statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique,

VU La loi du n°2015 -991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5214-16 et 5211-17,

CONSIDERANT l'accord de principe en collège des Maires des modalités et conditions financières et juridiques de transfert des zones du 05 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (une abstention : Madame Kauffmann) :

-APPROUVE les modalités et principes relatifs aux conditions patrimoniales et financières du transfert des biens relatifs à toutes les zones d'activités proposées telles que définies ci-dessus et, notamment, les dispositions suivantes :

- ✓ **Equipements et accessoires intégrés à la zone, transfert constaté par procès-verbal, conformément à l'article L 1321-1 du CGCT**

Acquisition en pleine propriété des parcelles cessibles à des tiers au prix d'1 € le m² net de taxe, étant entendu que chaque commune concernée prendra en charge le bénéfice ou du déficit intégral réel de l'opération à travers le versement d'une participation financière par la CC LLA à la commune (opération bénéficiaire) ou par la commune à la CC LLA (opération déficitaire), les frais d'actes étant intégrés au bilan de l'opération.

DCM 2017-n°102 Commerce « Proxi » : redéfinition du montant du loyer

Monsieur le Maire rappelle le bail commercial liant la société les ZAM à la commune de Denée, concernant des locaux support d'un multi-services, établi le 1er juillet 2012 pour une durée de 9 ans. Le montant du loyer mensuel s'élève à 90,69 € HT, soit 108,83 € TTC. Ce loyer est indexé sur l'indice de référence des loyers commerciaux.

Suite à des travaux pour améliorer le confort et agir sur le volet énergétique, il est proposé de revoir le montant du loyer à hauteur de 196 € TTC. De plus, la commune demandera le remboursement des charges électriques liées au fonctionnement de la PAC (commune au cabinet médical), selon une clé de répartition définie (50%). Des avances trimestrielles de 50 € seront versées avant régularisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- de faire **EVOLUER** le montant du loyer mensuel à 196 € TTC (soit 163,33 € HT) ;
- de **FACTURER** une partie des charges électriques liées au fonctionnement de la PAC (partie évaluée à 50%) ;
- de **MODIFIER** les références cadastrales indiquées sur le bail pour se recalculer sur l'existant ;
- de **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour appliquer cette décision.

Restaurant : avancement du projet

Monsieur le Maire présente l'état d'avancement du projet de restaurant, situé 4 rue du huit mai à Denée.

Le stade atteint est celui de l'Avant-Projet Définitif.

Monsieur le Maire rappelle les aides publiques mobilisables (DETR, fonds régional, fond de concours, PCC).

Monsieur Brault demande si d'autres implantations sont étudiées et indique le site de l'ancien restaurant La Boule d'Or, à l'époque où il y avait une terrasse devant l'établissement (avant qu'une extension couvre la terrasse).

Mme Guillet rappelle le chiffrage réalisé par SOCOTEC, de l'ordre de 400 000 €, pour remettre l'établissement en état. Monsieur Lamarre nuance en disant que ce chiffrage ne correspond pas à l'idée avancée par Monsieur Brault.

Monsieur Brault pense que le prix de vente de la Boule d'Or a baissé.

Pour Monsieur le Capitaine, l'affaire « la Boule d'Or » avait été étudiée de façon approfondie par le conseil municipal et il faut désormais aller aussi loin que possible dans l'étude du nouveau projet ; en cas de difficultés, alors on pourra avoir recours au projet initial.

Monsieur le Maire indique que l'Avant-Projet Définitif sera transmis aux conseillers municipaux.

ENFANCE JEUNESSE

DCM 2017-n°103 Ecole : Décision sur les rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2018

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques prévoit plusieurs dérogations dont l'organisation sur 4 jours (excluant la journée du mercredi).

L'Inspecteur d'Académie a adressé un courrier aux maires demandant une décision sur l'organisation des rythmes scolaire pour le 15 janvier 2018.

Le projet dérogatoire doit être proposé conjointement par le conseil d'école et la commune. L'avis du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (Dasen) sera ensuite sollicité en cas de nouvelle organisation.

Monsieur le Maire rappelle la décision de supprimer les TAP lors du conseil municipal du 28 novembre 2017.

Lors du Conseil d'école La Marelle du 19 décembre 2017, le vote sur la modification des rythmes scolaires a été le suivant : 6 voix pour la semaine de 4 jours et 4 voix contre. Monsieur le Maire propose que le conseil municipal se prononce sur les rythmes scolaires à compter de septembre 2018. Madame Kauffmann indique que les communes associées à la Convention Territoriale Globale ont proposé un courrier à l'Inspecteur d'Académie pour repousser le délai de décision. Madame Chevalier dit que le conseil d'école s'est organisé en amont de ce conseil municipal et qu'il est préférable de se prononcer maintenant.

Monsieur le Capitaine demande si c'est la commission municipale Affaires scolaires/enfance/jeunesse qui va travailler sur l'offre de services du mercredi matin. Monsieur le Maire le confirme ; la commission sera accompagnée du service Enfance/Jeunesse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (TROIS abstentions) :

- **SE PRONONCE** pour l'organisation hebdomadaire des rythmes scolaires sur 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2018 ;
- **CHARGE** la commission Affaires scolaires/enfance/jeunesse et le service Enfance/Jeunesse de travailler sur une offre de service le mercredi matin.

DCM 2017-n°104 Ecole Ste-Marie - Dotation OGEC : avance pour la subvention 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider l'attribution d'une dotation de fonctionnement à l'OGEC de l'Ecole Sainte-Marie de Denée pour le compte du premier trimestre 2018 dans l'attente du vote du budget primitif 2018 qui fixera l'ensemble de ladite dotation.

Cet acompte pour le premier trimestre est prévu sur les bases suivantes : le quart du montant alloué pour l'exercice 2017 au titre du fonctionnement général, soit 64 674 € / 4.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (une abstention : Mme GUILLET) :

- **Décide D'ATTRIBUER un acompte de 16 169 € à l'OGEC de l'école Sainte-Marie de Denée au titre du fonctionnement général sur l'attribution 2018.**

DCM 2017-n°105 Participation des communes pour les élèves extérieurs à Denée année 2017/2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des élèves domiciliés dans des communes extérieures à Denée peuvent être scolarisés à l'école publique la Marelle selon des conditions de dérogation définies par le code de l'éducation et ses décrets d'application.

Les communes d'accueil, demandent donc une participation aux dépenses de scolarité de l'enfant ainsi accueilli, auprès des Communes de résidence. Le montant de cette participation est révisé chaque année.

Pour 2016/2017, la participation demandée par Denée s'élevait à 606 €. Il a été proposé à la commune de Denée d'appliquer une augmentation de 1% arrondie pour l'année 2017/2018 soit 612 €. Ce montant correspond à la moyenne du coût de revient d'un élève de maternelle et de primaire.

Monsieur le Maire rappelle que les inscriptions aux écoles publiques sont effectuées par le Maire et qu'il lui appartient donc de décider ou non de l'inscription des enfants à l'école publique. Il a été convenu avec la Mairie de Mozé de demander aux parents l'autorisation conjointe des deux Maires pour pouvoir inscrire un enfant à l'école Publique.

Les élus conviennent que le principe de solidarité pourra jouer entre les communes dès lors que les effectifs sont justes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE la participation financière à 612 € par élève scolarisé à la Marelle, pour l'année 2017/2018, aux communes de résidence des enfants scolarisés à Denée.**

Une autorisation des deux Maires (Commune de résidence et commune d'accueil) sera demandée aux Parents pour toute demande d'inscription d'un enfant résidant dans une commune extérieure.

DCM 2017-n°106 Enfance-jeunesse : Convention avec la CAF et la MSA pour le versement des prestations

La Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole apportent un soutien financier aux structures accueillant les jeunes enfants. Dans un souci de parité avec la CAF, la MSA verse une prestation de service aux structures de garde d'enfants.

Des conventions d'aide au fonctionnement doivent être conclues pour l'accueil ados (déclarés accueil périscolaire et de loisirs).

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer des conventions d'aide au fonctionnement pour l'accueil ados (déclarés accueil périscolaire et de loisirs) avec la MSA et la CAF (prestation de service + Prestation de Service Enfance Jeunesse (CEJ)).

VOIRIE

DCM 2017-n°108 Travaux d'aménagement de la route de Mozé : avenants n°1 et n°2 au marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle les travaux engagés pour la sécurisation de la route de Mozé. Des travaux supplémentaires pour corriger un oubli est proposé d'une part :

- réalisation d'un bateau supplémentaire et modification d'une grille existante, prolongation de marquage : + 1 099,54 € HT.

D'autre part, les conditions de réalisation d'un mur doivent être revues, entraînant une plus-value de 3870 € HT.

Marché de base : 86 665,14 € HT

Avenant n°1 : 1 099,54 € HT

Avenant n°2 : 3 870 € HT

Montant total : 91 634,68 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants n°1 et n°2 avec l'entreprise TPPL ;
- **VALIDE** le nouveau montant du marché s'établissant à 91 634,68 € HT.

Modifications de la circulation et du stationnement Grande Rue

La municipalité, dans la continuité de l'aménagement du cabinet médical, souhaite procéder à quelques modifications de circulation et de stationnement dans la Grande Rue.

L'accès au cabinet médical va accroître la fréquentation automobile et le stationnement reste actuellement insuffisant.

Pour simplifier la circulation, il est proposé de mettre la Grande Rue en sens unique vers l'église.

Pour compléter le stationnement, il est proposé :

- de reculer les deux places déjà matérialisées devant l'épicerie pour libérer l'accès à la micro impasse (faciliter des livraisons sans obstruer la Grande Rue et déposer des patients à mobilité réduite) ;
- profiter du sens unique pour ajouter deux places en entrée de rue devant l'épicerie côté épicerie pour ne pas gêner le camion de livraison quotidien de milieu d'après-midi qui y recule ;
- déplacer l'espace poubelles de la devanture du cabinet soins pour créer une troisième place.

Toutes ces places de stationnement seraient des places de courte durée (20 minutes) réservées aux commerces et au cabinet de soins en complément de celles de la rue Reine Fabiola sous l'épicerie et celle de la rue Boré.

Une communication est prévue afin d'expliquer aux riverains les motivations justifiant les propositions de modifications. Ensuite, la décision sera proposée en conseil municipal.

URBANISME

DCM 2017-n°107 Application du droit des sols Convention pour le service commun « Application du Droit des Sols » de la CCLLA

Deux services communs, ADS et urbanisme, coexistent sur le territoire Loire Layon Aubance depuis le 1er janvier 2017.

Il est nécessaire de les harmoniser en créant un nouveau service commun urbanisme, à compter du 1er janvier 2018, en remplacement des deux services existants. La communauté de communes Loire Layon Aubance est la structure porteuse du service.

Les objectifs du nouveau service commun restent inchangés. L'adhésion de la commune à ce service urbanisme ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

- Les modalités de fonctionnement et de financement du service commun ont été étudiées par un groupe de travail de la commission Aménagement de l'espace, et en Collège des Maires afin d'établir la convention et ses annexes (modalités de financement, règlement).

- Cette convention de mise en place du « service commun urbanisme (ads et sig) » précise notamment le champ d'application (autorisations concernées...), la description du service avec le nombre d'agents concernés, l'organisation générale du service.

- Le règlement de service définit les missions respectives du service commun et des communes, les responsabilités et modalités d'intervention. Les modifications qui seront nécessaires à apporter à ce règlement, éventuellement sur propositions des communes membres, seront validées par l'EPCI.

- Le financement annuel du service sera intégralement pris en charge par les communes au travers des attributions de compensation, ses critères de répartition sont mentionnés à l'annexe n°1 de la convention. Le financement sera mis à jour chaque année à la CLECT, notamment en fonction du nombre d'actes de l'année N-1 et du coût total du service.

Répartition entre les communes du financement du service

Une clé de répartition avec 4 critères a été retenue, évolutive dans le temps :

- 10 % part forfaitaire

- 15 % part logements SCoT – le nombre de logements à construire par commune seront mis à jour après approbation du futur SCoT

- 25 % par population – mis à jour annuellement

- 50 % par actes pondérés de la communes de l'année N-1 : le coût de l'année N est fonction du nombre d'actes de l'année N-1 afin d'avoir un seul passage en CLECT en début d'année.

La pondération retenue est la suivante :

PC permis de construire	Cub certificat urbanisme b	DP déclaration préalable	PA permis d'aménager	PD permis de démolir
1	0,6	0,8	3	0,5

Exemple de répartition avec les actes pondérés 2016

50% du coût du service			15 % du cout du service			25 % du cout du service			10 % du cout du service				
Actes pondérés 2016	%	coût estimatif	volume d'acte SCOT	%	cout estimatif	Popula-tion	%	coût estimatif	forfait	cout estimatif	% tota l	Cout total	
DENEE	22,8	2,60%	2 698,08	113	1,97%	612,66	1423	2,49 %	1 294,21	5,56%	1 152,99	2,77 %	5 757,94
TOTAL	876,9	100,00	103 769,39 €	5741,8	100	31 130,82 €	57048	100	51 884,70 €	100	20 753,88 €		207 538,78 €

VU les articles L 5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant en dehors des compétences transférées à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs ;

VU l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme à charger un E.P.C.I. d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences ;

VU l'avis du collège des Maires de la CCLLA en date du 5 décembre 2017, relatif à la clé de répartition financière et à la composition du service ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention et ses annexes ;**
- **AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer tout document afférent à ce nouveau service commun.**

DCM 2017-n°109 CRAC Lotissement Les Pierres Frites : compte-rendu d'activités d'Alter Cité

Monsieur le Maire rappelle l'opération du lotissement les Pierres Frites, à Denée, dont l'aménagement a été confié par la commune à ALTER CITES (ex-SODEMEL).

Le projet consiste en l'aménagement d'un quartier résidentiel mixte (accession à la propriété-lots libres, logements groupés en accession sociale).

Un compte rendu à la collectivité annuel(CRAC) est réalisé, pour présenter à la commune une description de l'avancement de l'opération en termes physiques et financiers.

Monsieur le Président indique que le CRAC arrêté au 31 décembre 2016 a été récemment remis. Le bilan prévisionnel s'établit en dépenses et recettes à 3 365 k€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le CRAC au 31 décembre 2016 pour l'opération du lotissement les Pierres Frites, arrêtant les dépenses et recettes prévisionnelles de l'opération à 3 365 k€.**

ENVIRONNEMENT

DCM 2017-n°110 Assainissement collectif : vote des tarifs 2018

Monsieur le Maire explique qu'après comparaison avec les communes voisines, qui a fait l'objet d'échanges à la CCLLA dans le cadre de la préparation du transfert de compétence, il propose la reconduction des tarifs assainissement collectif de 2017 en 2018 :

- l'abonnement resterait à 59,81 € en 2018 ;
- la consommation resterait à 1,450 € le m3 en 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de MAINTENIR les tarifs assainissement collectif de 2017 en 2018.**

DCM 2017-n°111 Assainissement collectif : convention de gestion de service avec la CCLLA

Monsieur le Maire rappelle le TRANSFERT de la compétence Assainissement à compter du 1er janvier 2018, décidé par le conseil municipal du 24 octobre 2017.

Compte tenu du temps et de l'analyse que requiert la mise en œuvre de cette compétence, la Communauté n'est actuellement pas en capacité d'exercer complètement et pleinement cette compétence au 1er janvier 2018. En effet, ce transfert intégral de la compétence assainissement implique la mise en place par la Communauté de Communes d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe.

Afin de préparer cette échéance, les communes membres et la Communauté se sont engagées, dans le cadre d'un groupement de commande validé en juillet 2017, avec le bureau d'étude EGIS EAU chargé de réaliser un diagnostic et de présenter des scénarios pour une prise en charge pleine et entière de la compétence visée, à la date butoir du 1er janvier 2020.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il est nécessaire d'assurer la continuité du service public pendant la période transitoire. Considérant que les communes, qui assuraient en 2017 le service assainissement en régie ou par voie de délégation ou de prestations de service, sont les mieux à même de garantir cette continuité sur leur territoire, notamment en ce qui concerne les services aux usagers, il a été proposé que la communauté leur en confie la gestion. Cette option, dans toutes ces composantes présentées ci-après, a été acceptée par les services de l'Etat.

En conséquence, il convient de mettre en place une coopération entre les Communes concernées et la Communauté par la voie d'une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles les Communes assureront, à titre transitoire, la gestion de la compétence « assainissement » pour le compte de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

Il est donc proposé des modalités d'organisation de la compétence de la façon suivante, en maintenant au niveau communal :

- La gestion et l'exploitation du service d'assainissement collectif,
- Le programme des travaux nécessaires pour assurer maintenance, sécurité du réseau et renouvellement selon le mode de gestion communal historique,
- La gestion du service d'assainissement non collectif,

- La gestion administrative et financière des services incluant la proposition de révision des tarifs (services collectif et non collectif) et le recouvrement
- La participation à l'étude menée pour la mise en œuvre du transfert de compétence à l'échelle de la CCLLA

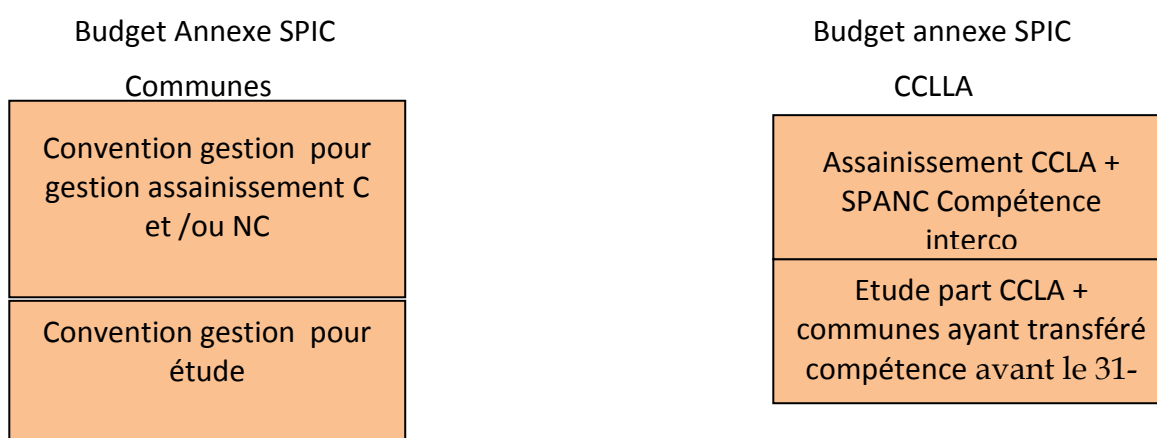
Seront ainsi fixées conventionnellement :

- L'organisation des missions,
- La gestion des personnels,
- Les modalités patrimoniales,
- Les modalités financières concernant l'exercice des compétences.

En conséquence, pour ce qui concerne les communes qui ont déjà transféré tout ou partie de la compétence assainissement au 31 décembre 2017, la gestion sera assurée par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance à l'identique de ce qu'effectuaient antérieurement les Communautés de Communes Loire Layon et Loire Aubance.

Pour les autres communes, il sera signé une convention avec chacune d'elles selon le projet de convention présenté.

Les communes, pour permettre la gestion qui leur sera confiée pendant cette période transitoire, conserveront leur budget annexe assainissement.



La contractualisation est normalement prévue sur deux années (durée prévisionnelle de l'étude sur les modalités d'exercice de la compétence par la communauté) :

2018 : analyse de la situation existante et des impacts du transfert de compétence + accompagnement du transfert avec étude des modes de gestion envisageables + élaboration du schéma directeur

2019 : accompagnement sur la fin des contrats en cours et sur la mise en œuvre de la procédure correspondant au(x)choix de gestion(s) effectué(s) par les élus.

L'étude comporte deux lots, le montant prévisionnel brut à la charge de la commune pour l'ensemble des deux lots est estimé à 4 182.66 € HT.

- Lot 1 : diagnostics des systèmes d'assainissement (stations et réseaux) + élaboration du schéma directeur

Estimatif brut : 1 494.00 €HT

- Lot 2 : accompagnement au transfert – analyse et choix du mode de gestion

Estimatif brut : 2 688.66 €HT

Cependant, si des éléments dans les résultats des études, ou des difficultés, ou des retards ne permettaient pas de respecter le calendrier prévisionnel très contraint qui est envisagé, une prolongation potentielle de 6 à 12 mois, au-delà du 31 décembre 2019 pourra être envisagée. C'est la raison pour laquelle il est fait mention d'une telle éventualité dans la convention proposée ; prolongation qui devra cependant être validée, si elle s'avérait nécessaire, de façon expresse, au début de l'année 2019.

S'agissant de la commune de Denée, la compétence ANC ayant été transférée à la Communauté de Communes Loire Layon, leur convention portera donc sur la gestion de l'assainissement collectif.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BSFL/2016/176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du layon, Loire-Aubance ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL/2016-15 en date du 18 février 2016 portant arrêt du schéma départemental de coopération intercommunal de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BI/207-73 en date du 7 novembre 2017 portant modifications de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance modifiée par arrêté préfectoral DRCL/BI/2017-79 du 14 novembre 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5214-16 et L.5214-16-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire, avant la prise de compétence effective et pleine et entière par la communauté de communes, de mettre en place une coopération par la voie d'une convention de gestion entre les Communes concernées par l'extension du transfert de compétence fixé au 1er janvier 2018 et la Communauté ; convention qui précisera les conditions dans lesquelles les Communes concernées assureront, à titre transitoire, la gestion de la compétence « assainissement » pour le compte de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance,

Considérant que la date butoir, sauf imprévu, pour que la Communauté de Communes exerce pleinement la compétence assainissement sur tout son territoire est fixée au 1er janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE les termes de la convention proposée telle qu'annexée à la présente délibération engageant la commune sur un montant prévisionnel brut pour l'ensemble des deux lots estimé à 4 182.66 € HT ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette convention ainsi que toutes les démarches qu'il serait nécessaire d'engager dans ce domaine.**

DCM 2017-n°112 Dissolution du SICALA

Vu la délibération n°17.03.01, du 7 Novembre 2017, du Sicala Anjou Atlantique proposant la dissolution du Sicala Anjou Atlantique,

Vu les articles L 5212-33 et L 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modalités de dissolution des syndicats,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par le Préfet,

Considérant les réflexions menées par le groupe de travail constitué au sein de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI par les EPCI,

Considérant que le SICALA ANJOU ATLANTIQUE ne détient en l'état de son fonctionnement aucune compétence technique, et que son rôle se limite à collecter des fonds auprès des collectivités adhérentes, en vue de leur reversement à l'Etablissement Public Loire, permettant de fait une représentation des Communes adhérentes au SICALA au sein du comité directeur de cet établissement,

Considérant que les EPCI qui vont détenir la compétence GEMAPI, pourront adhérer directement à l'Etablissement Public Loire,

Considérant la volonté de certains membres du SICALA ANJOU ATLANTIQUE, à se retirer du syndicat,

Considérant la proposition du Comité Syndical du Sicala Anjou Atlantique, de la clé de répartition de l'actif et du passif suivante :

Répartition de l'actif au prorata du nombre d'habitants, au bénéfice des communes actuellement membres (population municipale, base INSEE 1er Janvier 2017)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE un avis à la dissolution du Sicala Anjou Atlantique,**
- **DONNE un avis à la clé de répartition proposée.**

Questions diverses

Monsieur Plessis propose les dates suivantes pour les rencontres citoyennes en 2018 :

- Samedi 17 février
- Samedi 17 mars
- Samedi 21 avril

Madame Chevalier indique que les cotisations à l'espace jeunesse sont revues : les jeunes pourront adhérer dès l'entrée au collège. Le montant de la cotisation ne change pas ; pour les modalités : s'ils adhèrent en septembre, ils devront les 5 € de cotisation, en revanche, s'ils adhèrent en décembre, la gratuité sera appliquée pour la fin de l'année.

Monsieur le Maire propose de terminer la séance par un huis-clos pour aborder les suites à donner à la restitution du diagnostic sur les risques psycho-sociaux. Le conseil municipal y est favorable.

La séance est levée à 23h45.

COMMUNE DE DENEÉ
ARRONDISSEMENT D'ANGERS
DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017
COMPTE RENDU DE LA SEANCE EN HUIS-CLOS

L'an deux mil dix-sept, le vingt décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SAULGRAIN, Maire.

Etaient présents : Jean-Paul SAULGRAIN, Elisabeth CHEVALIER, Alain BAURY, Priscille GUILLET, Alain PLESSIS, Marc BOUTRON, Marie KAUFFMANN, Joël LAMARRE, Sylvie SMITH, Bruno LE CAPITAINE, Monique LUMEAU, Olivier BRAULT, Jean-François DELOCHRE (arrivé en cours de séance), Mireille EDELINE

Excusée : Milène JEGOU

Secrétaire de séance : Alain PLESSIS

Convocation du 15 décembre 2017

Date de publication : 21 décembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de pouvoirs : 1

Milène JEGOU à Joël LAMARRE

Monsieur le Maire propose de terminer la séance par un huis-clos pour aborder les suites à donner à la restitution du diagnostic sur les risques psycho-sociaux. Le conseil municipal y est favorable.

Monsieur le Maire indique la composition suivante pour le Comité de Pilotage :

- Élus :
 - Monsieur Jean-Paul SAULGRAIN Maire
 - Monsieur Alain PLESSIS Adjoint
 - Madame Sylvie SMITH Conseillère municipale
- Agents :
 - Madame Anne JUDAIS GUILLEUX Secrétaire Générale remplaçante.
 - Monsieur Emanuel Le RALLIC Agent de prévention
 - Monsieur David RIVEREAU en qualité de responsable de service
- SMIA
 - Dr QUERU et/ou Mme MARY CHERAY (psychosociologue).

La 1^{ère} réunion de ce COPIL RPS sera définie en fonction des disponibilités des représentantes du SMIA.

Concernant la méthodologie, une proposition a été faite par l'agent de prévention. Le conseil municipal insiste sur la nécessité de rapporter les travaux du COPIL auprès des agents et des élus.

Conseil Municipal 20 décembre 2017			
	Présence	SIGNATURE DU MANDATAIRE EN FACE DU NOM DU MANDANT	
Jean Paul SAULGRAIN			
Elisabeth CHEVALIER			
Alain PLESSIS			
Alain BAURY			
Priscille GUILLET			
Milène JEGOU		Joel LAMARRE	
Marc BOUTRON			
Marie KAUFFMANN			
Joel LAMARRE			
Sylvie SMITH			
Bruno LE CAPITAINE			
Monique LUMEAU			
Olivier BRAULT			
Mireille EDELINÉ			
Jean François DELOCHRE			